

**ARRÊTÉ N° 2025/54**

Portant interdiction d'accès

**Le Maire de la Commune de BEAUPUY :**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2212-2,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale,

**Considérant** qu'il y a urgence à prévenir les accidents,

**Considérant que** l'accès aux abords de la digue doit être interdit en vue d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'accès aux abords de la digue est interdit pour des raisons de sécurité.

**Article 2 :** L'interdiction d'accéder sera signalée par un affichage du présent arrêté en amont et en aval de la zone définie.

**Article 3 :** L'article 1 ne s'applique pas au personnel technique communal, au personnel de secours ainsi qu'aux agents au service de l'ordre public.

**Article 4 :** Les contrevenants qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article L2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le non-respect de l'arrêté entraînera leur seule responsabilité, ils ne pourront pas engager celle de la commune en cas d'accident.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de Mairie de la commune de Beaupuy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne.

Fait à BEAUPUY, le 27 novembre 2025



Marc FERNANDEZ



Mairie : route de Lavaur, 31850 BEAUPUY



05 61 84 71 42



mairie.beaupuy31@orange.fr



www.ville-beaupuy.fr